

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 JUIN 2024

### Procès-verbal de séance

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois de juin à vingt heures, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Jean-Jacques OREILLER, le conseil municipal de la commune de La Quinte légalement convoqué le 04 juin 2024.

**Etaients présents** : BOUCHET Sébastien, GADOIS Sébastien, FRANCOIS Laurent, GIRARD Jérôme, LEBRETON Guy, OREILLER Jean-Jacques, RENAUX Philippe, SOULIS Nathalie (arrivée à 20H15), VALLEE Sandrine.

**Etaients absents** : BOUTET Sébastien (procuration à RENAUX P.), CHAMBRIER Cécile (procuration à GADOIS S.), GUILLAUME Mikaël.

Il a été dénombré 09 conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales a été remplie. En vertu de l'article L.2121-15, le conseil municipal a désigné RENAUX Philippe pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il lui est adjoint Madame DUTAILLY Céline en qualité de secrétaire générale de mairie, assistant à la séance sans participer aux délibérations.

**Elus** : En exercice : 12 Présents : 09 Votants : 11

#### Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024
- Droit de préemption urbain parcelle ZB136 (2 rue de la belle étoile)
- Convention de partenariat pour la gestion d'un point contact de la poste
- Programme d'entretien du terrain d'honneur du foot
- Taxe d'aménagement pour l'année 2025
- Questions diverses

#### DEMANDES D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

CONVENTION POUR LA VISITE ANNUELLE DES PRISES D'INCENDIE SITUÉES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
CONSTRUCTION GARDERIE – LOT 8 PEINTURE – AVENANT 01


Adopté à l'unanimité.

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2024

Aucune remarque n'étant émise, les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance précédente.

#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE ZB 136 -2 RUE DE LA BELLE ETOILE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la vente des biens désignés ci-dessous :

Notaire chargé de la vente	Me GALLIEN Lucie (La Milesse)	
Références cadastrales	ZB 136	
Adresse du bien	2 rue de la belle étoile	
Type de bien	Maison d'habitation	
Propriétaires vendeurs	VIEL Erwan et Perrine	
Acheteurs	LERAT Xavier et LAURENT BRESTEAU Aude (Conlie)	
Prix de vente	206 000.00€	

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise du 1<sup>er</sup> juin 2015 décidant la prise de compétence PLUi,

VU l'article L.212-2 du code de l'urbanisme,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie,

Considérant que l'achat de ce bien ne présente pas d'intérêt économique et social pour la commune,

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de ne pas préempter le bien désigné ci-dessus.

- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D UN POINT DE CONTACT DE LA POSTE

La convention de présence postale étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler.

Arrivée de Madame SOULIS

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact. C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale (LPAC) » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La qualité de service est au cœur du contrat de présence postale, les articles décrits dans la convention ont vocation pour l'ensemble des parties prenantes à permettre la mise en œuvre des attendus. La convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

*Monsieur GADOIS explique qu'auparavant les conditions n'étaient pas aussi développées, mais certaines communes bénéficiaient d'une dotation mensuelle avec peu ou pas d'activité.*

*Madame DUTAILLY informe que si la commune décidait d'arrêter la durée de la convention au-delà de 6 ans (jusque max. 9 ans), l'activité de l'agence postale serait beaucoup plus « surveillée » et en cas de baisse, la durée pourrait être ramenée à 6 ans.*

*Monsieur OREILLER rappelle que concernant les services complémentaires associés, l'agent communal n'a pas vocation à faire du démarchage et précise que l'agence postale est ouverte 16H/semaine alors que le minimum demandé par La Poste est de 12H.*

*Monsieur GIRARD souhaite connaître le ressenti de l'agent.*

*Madame DUTAILLY explique que lors de sa candidature elle n'a pas postulé pour un emploi de commercial de La Poste et que sur les dernières réunions semestrielles elle a ressenti une pression plus importante de la part du groupe pour tendre vers plus de vente.*

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention de renouvellement pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale.
- Précise que la convention est établie pour une durée de 6 ans.
- Indique refuser l'option de services complémentaires figurant au point 4 de l'annexe 3 de la convention.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à la majorité (9 voix pour, 2 voix contre).

### PROGRAMME D ENTRETIEN DU TERRAIN D HONNEUR DU FOOT

Dans le cadre du projet de réfection du terrain d'honneur, l'entreprise Le Buisson a été contactée par les représentants du club de foot de l'US Coulans/La Quinte afin d'établir un programme pluriannuel d'entretien permettant de retrouver un terrain praticable pour un usage courant en toute sécurité et en corrélation avec une attente sportive modérée (départementale).

Le programme pluriannuel d'entretien se décline la façon suivante :

- **1<sup>ère</sup> année / programme 2024 : remise en état**

Mise en œuvre de septembre à novembre 2024 prévoyant du défeutrage, du regarnissage, de la fertilisation, du décompactage et du sablage. Le terrain ne sera pas praticable avant le printemps 2025. Les représentants du club en ont été informés.

Coût : 7 710€ HT

- **2<sup>ème</sup> année / programme 2025 : confortement**

Mise en œuvre de mars à novembre prévoyant du décompactage, de la fertilisation, du passage de la herse étrille et du regarnissage.

Coût : 7 820€ HT

- **3<sup>ème</sup> année/ programme 2026 : entretien**

Mise en œuvre de mars à novembre prévoyant de la fertilisation, du décompactable, du sablage, du passage de la herse étrille, du regarnissage et de l'aération pointe.

Coût : 8 470€ HT

Après ce programme d'entretien pluriannuel, et pour continuer de faire perdurer l'état du terrain, un programme annuel d'entretien devra être réalisé (suivant même interventions que l'année 2026) pour un coût de 7 200€ HT/an. Le devis précise notamment que les coûts sont donnés à titre théorique et qu'ils seront à ajuster en tarif et prestation en fonction de l'état du réel.

Il est demandé à la municipalité de s'engager sur un programme d'entretien pluriannuel du terrain d'honneur du foot à compter de l'année 2024 ceci étant précisé que des crédits ont été prévus au budget pour l'année 2024.

*Monsieur GIRARD s'interroge sur l'intérêt de faire réaliser une réfection intégrale du terrain.*

*Monsieur GADOIS lui indique que le coût est bien plus élevé et de l'ordre de 200 000€.*

*Monsieur GIRARD s'inquiète sur l'apport de sable qui va assécher le terrain.*

*Monsieur LEBRETON acquiesce et précise que la commune devra faire un amendement en terre.*

*Monsieur GADOIS rappelle qu' hormis lors des périodes d'été pluvieuses (comme en 2023), le terrain de foot est arrosé par le club depuis plusieurs années.*

*Monsieur GADOIS demande à combien s'élève le coût annuel de la tonte et interroge le conseil municipal sur les possibilités d'acheter un robot tondeuse à l'issue du programme d'entretien. En effet, le fait de ne plus dépendre des passages de l'entreprise et de laisser le robot passer toute la journée, épuisera les mauvaises herbes et permettra de maintenir un terrain en état plus longtemps.*

*Madame DUTAILLY rappelle toutefois qu'il existe plusieurs possibilités location ou achat, mais que la location (crédit-bail) est assimilée à un emprunt et donc augmente les charges de fonctionnement au budget.*

*Monsieur GADOIS acquiesce et au regard du coût annuel de l'entretien, l'amortissement du matériel acheté pourrait se faire sur deux ou trois années.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- S'engage sur un programme annuel d'entretien du terrain d'honneur du foot à compter de l'année 2024.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à la majorité (8 voix pour, 2 contre, 1 abstention).

**TAXE D'AMENAGEMENT POUR L'ANNEE 2025**

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature, elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale. Chaque année, il y a lieu de s'interroger sur les possibilités d'évolution de la taxe d'aménagement, la délibération devant être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier n+1.

La taxe est assise sur un montant forfaitaire instauré par l'état sur lequel s'applique un taux départemental ainsi qu'un taux communal : > le taux communal est de 2.50% > le taux départemental est de 1.80% > le montant forfaitaire pour l'année 2024 est de 914€.

**Simulations d'augmentation de taux :**

	Taux	Montant total de la TA réglée par le pétitionnaire	Part communale	Part départementale
surface taxable construite, aménagée 40m <sup>2</sup>	2,5% - taux actuel	1 572,00 €	914,00 €	658,00 €
	3,00%	1 755,00 €	1 097,00 €	
	5,00%	1 828,00 €	1 170,00 €	

	Taux	Montant total de la TA réglée par le pétitionnaire	Part communale	Part départementale
surface taxable construite 120m <sup>2</sup>	2,5% - taux actuel	4 716,00 €	2 742,00 €	1 974,00 €
	3,00%	5 264,00 €	3 290,00 €	
	5,00%	7 458,00 €	5 484,00 €	

Montants perçus par la commune les années antérieures :	Taux pratiqués chez les voisins en 2023 :																																														
<p>EVOLUTION DE LA TA PERCUE</p> <table border="1"> <caption>Evolution de la TA perçue</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Montant (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>2024 au 06/06/24</td><td>3 127,60 €</td></tr> <tr><td>2023</td><td>18 763,76 €</td></tr> <tr><td>2022</td><td>19 247,41 €</td></tr> <tr><td>2021</td><td>9 425,17 €</td></tr> <tr><td>2020</td><td>12 932,04 €</td></tr> <tr><td>2019</td><td>8 567,04 €</td></tr> <tr><td>2018</td><td>4 721,06 €</td></tr> <tr><td>2017</td><td>7 961,75 €</td></tr> <tr><td>2016</td><td>6 096,45 €</td></tr> <tr><td>2015</td><td>6 685,55 €</td></tr> </tbody> </table>	Année	Montant (€)	2024 au 06/06/24	3 127,60 €	2023	18 763,76 €	2022	19 247,41 €	2021	9 425,17 €	2020	12 932,04 €	2019	8 567,04 €	2018	4 721,06 €	2017	7 961,75 €	2016	6 096,45 €	2015	6 685,55 €	<table border="1"> <tbody> <tr><td>Bernay Neuvy</td><td>2,70%</td></tr> <tr><td>Conlie</td><td>3,50%</td></tr> <tr><td>Cures</td><td>2,50%</td></tr> <tr><td>Degré</td><td>3,00%</td></tr> <tr><td>Domfront en Champagne</td><td>2,00%</td></tr> <tr><td><b>La Quinte</b></td><td><b>2,50%</b></td></tr> <tr><td>Lavardin</td><td>2,00%</td></tr> <tr><td>Mézières sous Lavardin</td><td>2,00%</td></tr> <tr><td>Neuville-lalais</td><td>2,00%</td></tr> <tr><td>Ruillé en Champagne</td><td>3,00%</td></tr> <tr><td>Sainte Sabine sur Longève</td><td>3,00%</td></tr> <tr><td>Tennie</td><td>2,00%</td></tr> </tbody> </table>	Bernay Neuvy	2,70%	Conlie	3,50%	Cures	2,50%	Degré	3,00%	Domfront en Champagne	2,00%	<b>La Quinte</b>	<b>2,50%</b>	Lavardin	2,00%	Mézières sous Lavardin	2,00%	Neuville-lalais	2,00%	Ruillé en Champagne	3,00%	Sainte Sabine sur Longève	3,00%	Tennie	2,00%
Année	Montant (€)																																														
2024 au 06/06/24	3 127,60 €																																														
2023	18 763,76 €																																														
2022	19 247,41 €																																														
2021	9 425,17 €																																														
2020	12 932,04 €																																														
2019	8 567,04 €																																														
2018	4 721,06 €																																														
2017	7 961,75 €																																														
2016	6 096,45 €																																														
2015	6 685,55 €																																														
Bernay Neuvy	2,70%																																														
Conlie	3,50%																																														
Cures	2,50%																																														
Degré	3,00%																																														
Domfront en Champagne	2,00%																																														
<b>La Quinte</b>	<b>2,50%</b>																																														
Lavardin	2,00%																																														
Mézières sous Lavardin	2,00%																																														
Neuville-lalais	2,00%																																														
Ruillé en Champagne	3,00%																																														
Sainte Sabine sur Longève	3,00%																																														
Tennie	2,00%																																														

Monsieur OREILLER indique que le taux communal est plutôt dans la moyenne des communes avoisinantes.

Monsieur GADOIS demande s'il y a beaucoup à percevoir.

Madame DUTAÏLLY lui indique que par rapport aux années précédentes non, mais il y avait toutes les constructions du lotissement des cormiers.

Monsieur GADOIS s'interroge sur l'intérêt d'augmenter le taux pour percevoir un peu plus.

Madame SOULIS n'est pas d'accord avec son raisonnement, on ne peut pas répercuter la perte de recette sur les travaux à venir.

Madame VALLEE indique qu'elle n'est pas d'accord de faire augmenter le taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de maintenir le taux communal de la taxe d'aménagement à 2,5% pour l'année 2025.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à la majorité (8 pour, 3 contre).

#### CONVENTION POUR LA VISITE ANNUELLE DES PRISES D INCENDIE SITUÉE SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D EAU POTABLE

La COMMUNE DE LA QUINTE, membre du SIAEP CHARNIE et CHAMPAGNE, dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

La collectivité indique que ces appareils de lutte contre l'incendie respectent les règles de l'art et les normes actuellement en vigueur. L'inventaire en début de prestation définira les appareils non conformes.

Conformément au dispositif susmentionné, l'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la Collectivité.

La commune de La Quinte conclut une convention avec le SIAEP CHARNIE et CHAMPAGNE pour :

- la visite annuelle des prises d'incendie raccordées au réseau d'eau potable ;
- le contrôle triennal des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie ;
- la remise en peinture annuelle d'un cinquième des prises d'incendie ;
- l'établissement d'un compte-rendu annuel de visite ;
- l'exploitation des moyens de défense incendie reste sous l'autorité et le contrôle du SIAEP CHARNIE et CHAMPAGNE et des autorités compétentes (SDIS et Sapeurs-pompiers).

Les prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable seront visitées, entretenues, réparées dans la limite des pièces disponibles et éventuellement installées, déplacées ou supprimées par le SIAEP CHARNIE et CHAMPAGNE, à la demande écrite et aux frais de la Collectivité suivant une convention spécifique *convention et modalités d'entretien poteaux incendie*.

Les prises d'incendie ne pourront être manœuvrées que par le personnel du SIAEP CHARNIE et CHAMPAGNE ou de la Collectivité et par les sapeurs-pompiers. La mission confiée au SIAEP CHARNIE et CHAMPAGNE dans le cadre de la convention comprend une visite annuelle des prises incendie raccordées au réseau de distribution d'eau potable, qui vérifiera si les raccords en place sont conformes et en état d'être raccordés aux équipements des pompiers locaux et départementaux.

Rémunération :

En contrepartie des prestations fournies, la Collectivité versera chaque année au SIAEP CHARNIE et CHAMPAGNE, la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie par délibération du comité Syndical du SIAEP CHARNIE et CHAMPAGNE.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 30,00 € hors taxes par prise d'incendie visitée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : le nombre des prises d'incendie s'élève à 14.

Le tarif pourra varier en fonction de l'équipement ultérieur de la Collectivité et proportionnellement au nombre de prises d'incendie. Il est révisable annuellement par délibération du SIAEP CHARNIE et CHAMPAGNE.

Entrée en vigueur et durée :

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle est renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par tacite reconduction.

*Monsieur RENAUX précise que le mode de fonctionnement ainsi que la prise en charge avec l'ancien syndicat d'eau étaient différents. Il explique par ailleurs qu'il s'agit d'une obligation et qu'en cas de non-conformité la responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas d'incident.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention pour la visite annuelle des prises d'incendie située sur le réseau de distribution d'eau potable.
- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

**CONSTRUCTION GARDERIE – LOT 08 PEINTURE – AVENANT 01**

Titulaire du marché : groupe BOULFRAY (Le Mans)

Objet du marché : construction d'une halte-garderie – lot 08 : peinture

Objet de l'avenant : suppression de la peinture sur le plafond OSB.

	Montant HT
Marché INITIAL	4 991.28€
Avenant 01	-1 544.71€
Marché après avenant 01	3 446.57€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'avenant 01 au marché de construction d'une halte-garderie – lot 08 tel que présenté.
- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES**

INFORMATION VIREMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES

Conformément à la délibération du 11 avril 2024 portant fongibilité des crédits, des virements ont été opérés : au compte 2184 on prélève la somme de 380€ rendu possible par une économie réalisée sur l'achat du mobilier pour la garderie. Ce prélèvement

financera au compte 2188 les dépenses de stores à la mairie ainsi qu'un chariot de lavage pour l'école prévues au budget mais plus chères.

DI-2188 : immobilisations corporelles : +380€

DI-2184 : matériel de bureau et mobilier : -380€

## RECRUTEMENT

Par courrier remis en mairie le lundi 03 juin, Monsieur Thierry-Dominique SERIZAY a fait connaître son intention de muter vers la commune d'Yvré-l'Évêque, plus proche de son lieu de domicile. Un recrutement a été lancé pour une prise de poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## FORMATION AU METIER DE SECRETAIRE GENERAL(E) DE MAIRIE

Conscient des difficultés de recrutement des secrétaires généraux de mairie dans notre département, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé d'organiser, en coopération avec les autres centres de gestion de la région, de l'association des maires et adjoints de la Sarthe, du CNFPT, de la Région des Pays de la Loire et de France travail, une formation certifiante en alternance d'octobre 2024 à mars 2025 à destination d'une quinzaine de demandeurs d'emploi. La commune de La Quinte remplit les critères pour accueillir dans d'excellentes conditions un des stagiaires de cette formation lors des stages pratiques auprès d'une secrétaire générale de mairie. La formation est prise en charge par le Centre de Gestion et se décline sur une période de 98 jours dont 40 jours en stage en collectivité répartis d'octobre 2024 à mars 2025 les jeudi et vendredi. Madame DUTAILLY a fait connaître son accord pour former un(e) stagiaire.

## IMPLANTATION D'UNE SUPERETTE AUTONOME

Le dossier adressé à la SAS API DISTRIBUTION a reçu un avis favorable le 31 mai dernier. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, la commune vient de publier l'avis de manifestation d'intérêt spontané. A l'issue d'une publication d'un mois, le conseil municipal sera invité à approuver le projet ainsi que la convention d'occupation du domaine public.

## ASSOCIATION NOUVELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle association légalement enregistrée a vu le jour sur la commune. Il s'agit de l'association *des Amis du Patrimoine de La Quinte*, représentée par Madame Dominique BARRÉ, présidente et Madame Anne-France SIMUNEK, vice-présidente et dont les objectifs sont :

- l'entretien et la restauration du patrimoine communal (Eglise, Calvaire-Reposoir, mobilier et biens immobiliers ayant valeurs culturelles, artistiques et historiques),
- la sauvegarde et la transmission aux générations futures de ce patrimoine,
- l'organisation des animations culturelles,

le tout en coordination avec la municipalité.

*Madame SOULIS demande si une demande de subvention est prévue car le solde pour l'année 2023 est épuisé.*

*Monsieur OREILLER lui répond que non, les représentantes de l'association ont été informées. Il précise par ailleurs qu'elles ont adressé une demande aux services fiscaux pour bénéficier d'une défiscalisation de 66% sur les dons faits par les particuliers.*

*Madame SOULIS demande si une publicité est envisagée.*

*Monsieur OREILLER lui indique qu'un article doit être communiqué pour paraître au bulletin municipal.*

## OPERATION 1 NAISSANCE, 1 ARBRE – CAMPAGNE 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a répondu à l'appel à candidature lancé par la Région pour l'opération 1 naissance, 1 arbre. Pour la campagne 2024, ce seront donc 10 alisiers qui seront plantés dans le prolongement de ceux de l'année dernière, pour célébrer les 10 naissances de l'année 2023. La cérémonie de plantation devant être réalisée entre début décembre et fin janvier, elle est programmée le samedi 07 décembre 2024. Les invitations seront adressées en temps utile aux familles concernées.

## PROJET SENSIBILIS' SARTHE

Sensibilis'haie est une opération participative de plantation de haies à l'initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs. Cofinancée par l'Office Français de la Biodiversité, l'objectif de l'opération est de mobiliser les collectivités et le grand public à travers 1 200 chantiers écocitoyens de plantation de haies et de les sensibiliser à la gestion durable et aux services écosystémiques rendus par une haie en bon état écologique.

Mise en œuvre lors de la saison de plantation 2023/2024, 3 communes sarthoises ont déjà pu participer à ces chantiers de plantations, sur des parcelles communales ou en bordure de chemins ruraux, en rassemblant 78 participants dont 55 écoliers. La Fédération Nationale des Chasseurs renouvelle l'opération et la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire - en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe - souhaite à nouveau s'impliquer lors de la prochaine saison de plantation 2024/2025.



Pour participer à l'opération la FNC vous fournit gratuitement les plants d'arbres champêtres, les protections, les supports de communication et les supports pédagogiques, en échange d'un engagement à la bonne gestion et la préservation de la haie plantée. Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil sur cet appel à participation.

*Les élus sont favorables à ce type d'opérations sous réserve d'être informés sur le type d'essences et de faire l'inventaire des emplacements possible ainsi que le linéaire.*

#### RENOVATION ENERGETIQUE ET REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

L'assemblée est informée de la notification d'attribution d'une subvention au titre du Fonds Vert sur le projet pour un montant de 221 291€ mais pour le moment pas de nouvelles informations concernant la demande de DETR/DSIL.

*Monsieur OREILLER en profite pour présenter une solution alternative à l'estrade : un podium amovible et démontage facilement (pris en exemple sur les communes d'Arnage et St Saturnin). Les avantages : peu de place, utilisable presque partout, prêt facilité en fonction des besoins (fête des écoles, 14 juillet, location salle etc...), moindre coût, tout augmentant la surface d'accueil de la salle des fêtes d'une 60aine de mètres carrés.*

*Les élus s'accordent à dire qu'il s'agit d'un bon compromis à moindre coût pour remplacer la scène existante.*

#### QUESTIONS ORALES

##### Point sur la préparation du comice :

La réunion publique organisée le samedi 8 juin a rassemblé environ 70 personnes. Ont eu lieu la vente de quelques repas ainsi que des places pour les pièces de théâtre qui seront jouées. Monsieur GADOIS ressort de cette réunion avec un bon ressenti puisqu'une 60aine de bénévoles sont pressentis pour participer à l'organisation des festivités et l'ensemble des évènements sont calés.

Monsieur GADOIS souhaiterait savoir où en sont les demandes de travaux budgétisés pour les vestiaires du foot.

Monsieur RENAUX lui indique qu'un rendez vous est programmé le lendemain avec le représentant du club en mairie.

Monsieur OREILLER indique qu'une plainte a été déposée pour les dégradations faites aux locaux du foot la semaine dernière.

Monsieur OREILLER indique qu'un rendez vous sur un projet éolien est pris jeudi 13/06 à 11H et que les élus intéressés peuvent se joindre à lui pour y participer.

Monsieur GADOIS sollicite la mairie pour qu'un débernage et débroussaillage puisse être réalisé avant le comice sur la route de Coulans. Un point sera fait avec les agents pour le débernage et avec l'entreprise Lebreton pour le débroussaillage.

Prochaines réunions du conseil municipal : 18 juillet / 29 août / 03 octobre

22H00 : l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Dressé à La Quinte, Le 11/06/2024

Le maire,

Jean-Jacques OREILLER



Le secrétaire de séance,

Philippe RENAUX

A blue ink signature of Philippe RENAUX, written in a cursive style.